

À SAVOIR

- Votre droit à la Tarification Solidaire sera directement inscrit dans votre carte modePass pour une durée de 12 mois.
- Vous pourrez bénéficier durant ces 12 mois d'une réduction sur vos abonnements mensuels.
- La tranche de réduction accordée pourra être modifiée en cas d'un changement de Quotient Familial, dans la limite d'une seule modification par an et par foyer fiscal.
- Tout abonnement acquis antérieurement ne pourra être ni résilié, ni remboursé.
- Les abonnements mensuels sont valables du premier au dernier jour du mois pour un nombre de voyages illimité sur l'ensemble du réseau. Ils sont non remboursables une fois leur date de début de validité passée.
- Votre carte modePass doit être validée à chaque montée dans un bus ou un tram.

Pratique!

Rechargement possible à partir du 20 du mois précédent et jusqu'au 19 du mois en cours, sur les distributeurs automatiques de titres (situés aux stations de tram et à certains arrêts des lignes B et C), chez les dépositaires abonnements (liste disponible sur www.t2c.fr) et à l'Espace T2C.

Gagnez du temps

Possibilité de souscrire 12 abonnements mensuels solidaires consécutifs, exclusivement lors de la souscription du 1^{er} mois d'abonnement ouvrant la période de droits de 12 mois et sans modification possible de la réduction accordée durant ces 12 mois.

Règlement des 12 mois au comptant ou par prélèvement bancaire mensuel sur présentation d'un RIB et d'un formulaire de mandat SEPA. La 1^{ère} mensualité devra être versée lors de l'achat à l'Espace T2C, sauf du 20/06 au 19/08 pour un abonnement valable à partir du 01/09 (prélèvement sur 12 mois avec la première échéance prélevée le 05/09).

Le prélèvement bancaire prend fin automatiquement à la fin de la période de vos droits à la Tarification Solidaire.



Toute fausse déclaration ou falsification de documents de la part du client pourra entraîner une annulation des droits à la Tarification Solidaire pour une durée de 2 ans.

S'INFORMER

www.t2c.fr

Applis T2C gratuites :



Espace T2C : 24, bd Charles de Gaulle - 63000 Clermont-Ferrand

Station « Lagarlaye »

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00

Le samedi de 8h30 à 12h15 et de 14h00 à 17h00

Fermé le dimanche et les jours fériés

(Fermé les samedis du 6 juillet au 17 août 2019 inclus)

Infolignes : 04 73 28 70 00

Renseignements horaires, itinéraires, tarifs

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30,

sauf les jours fériés

mail : info@t2c.fr

Prochains horaires des bus et tram par QRcode

Renseignements sur www.t2c.fr

(service gratuit hors coût abonnement internet)

Prochains horaires des bus et tram par SMS

Renseignements sur www.t2c.fr

(service gratuit hors coût d'un SMS)

Alertes par SMS

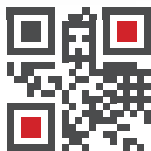
Inscription gratuite sur www.t2c.fr,

rubrique « T2C et vous - Recevoir des infos »

Transport à la Demande - Moovicité

Inscriptions, réservations, renseignements

moovicité@keolis.com - 04 73 87 40 83



www.t2c.fr

T2C siège social
Standard : 04 73 28 56 56

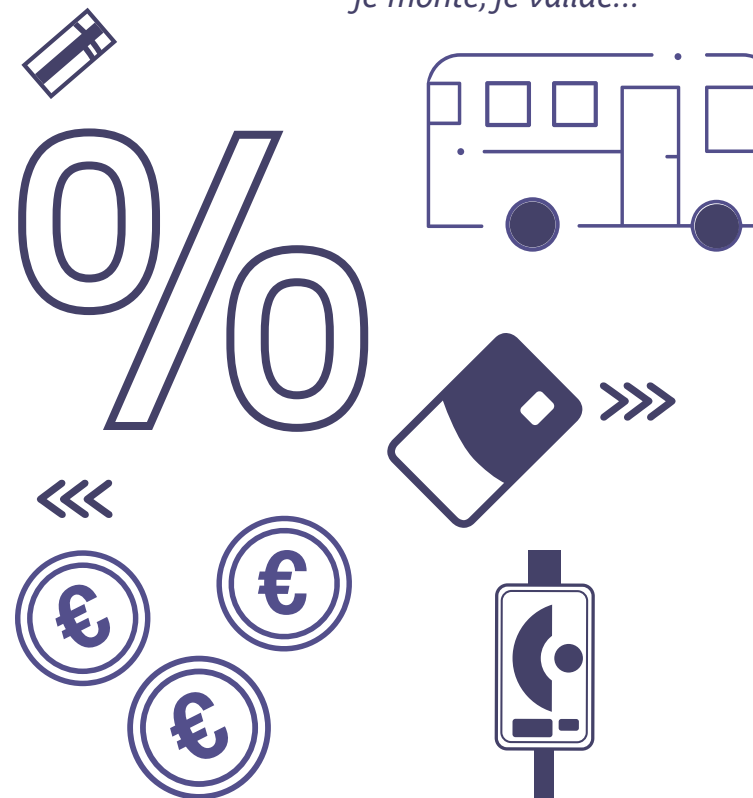
Fax : 04 73 27 95 61



des tarifs selon vos ressources

GUIDE DES TARIFS SOLIDAIRES

je monte, je valide...



T2c.CO - 04 77 39 06 66 - Ce guide est imprimé selon des normes environnementales



..... >>> Infolignes 04 73 28 70 00 >>> www.t2c.fr

SMTc
Syndicat mixte des transports en commun
de l'agglomération clermontoise



Valable
à compter du 1^{er} juillet 2019



LA TARIFICATION SOLIDAIRE

Les tarifs des transports publics sont déterminés par l'Autorité Organisatrice de la mobilité, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise (SMTC).

Ils sont mis en œuvre par T2C selon les règles et conditions définies dans l'arrêté tarifaire et le règlement public d'exploitation, consultables sur demande à l'Espace T2C ou sur www.t2c.fr.

UNE TARIFICATION ADAPTÉE A VOS REVENUS

La Tarification Solidaire prend en compte le niveau de ressources de chacun, afin de favoriser l'accès aux transports publics urbains pour tous.

Elle repose sur l'application de réductions tarifaires sur le tarif du mensuel Tout Public (52,20 € au 1^{er} juillet 2019), en se basant sur le Quotient Familial (QF).

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Pour en bénéficier, votre Quotient Familial (QF) doit être inférieur ou égal à 770 €. Le droit à la Tarification Solidaire s'appliquera ainsi sur une durée de 12 mois à l'ensemble des membres de votre foyer (parents, enfants et autres personnes rattachées fiscalement à votre foyer).

Pour les étudiants boursiers, c'est l'échelon de bourse qui est pris en compte.

3 NIVEAUX DE RÉDUCTION

La Tarification Solidaire propose 3 niveaux de réduction :

QUOTIENT FAMILIAL (QF)	ÉCHELON DE BOURSE	Taux de Réduction	Tarif Abonnement Mensuel
QF supérieur à 770 €	0 ou 0 bis	Tarifification générale	
QF de 571 € à 770 €	1 ou 2	- 60%	20,80 €
QF de 436 € à 570 €	3 ou 4	- 80%	10,40 €
QF de 0 € à 435 €	5, 6 ou 7	- 92%	4,10 €

Le droit à la Tarification Solidaire devra être préalablement inscrit sur votre carte modePass. Les abonnements mensuels seront alors disponibles à la vente aux distributeurs automatiques de titres, chez les dépositaires abonnements et à l'Espace T2C.

Le Quotient Familial (donné à titre indicatif)

Il sert de base au calcul de votre taux de réduction. Il est calculé de la manière suivante :

$$\frac{1/12^{\text{ème}} \text{ des revenus annuels} + \text{montant mensuel des prestations sociales}}{\text{Nombre de parts}}$$

T2C n'est pas l'interlocuteur pour le calcul de votre QF. T2C intervient exclusivement pour établir la carte modePass et vous permettre le chargement des titres de transport solidaires sur la base du QF mentionné sur votre attestation d'ouverture de droits.

VOS DÉMARCHES


VOUS ÊTES ALLOCATAIRE CAF

Quel que soit votre lieu de résidence et si vous touchez des prestations sociales sous conditions de ressources, le calcul de votre Quotient Familial est déjà effectué par votre Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Pour bénéficier de la Tarification Solidaire ou renouveler vos droits, rendez-vous directement à l'Espace T2C muni(e) de :

Votre attestation de paiement CAF¹

mentionnant votre Quotient Familial datant de moins de 3 mois et vos ayants droit (seuls les ayants droit figurant sur l'attestation de paiement CAF peuvent bénéficier de la réduction).

 Si vous avez moins de 26 ans et que vous êtes rattaché(e) fiscalement à vos parents, vous devrez fournir l'attestation de paiement CAF de vos parents.

Votre pièce d'identité (et celles de vos ayants droit le cas échéant).

Votre livret de famille

(uniquement si l'un de vos ayants droit, âgé de 19 à 25 ans et rattaché à votre foyer, ne figure pas sur l'attestation de paiement CAF).

Votre carte modePass² (et celles de vos ayants droit le cas échéant).

Si vous avez moins de 26 ans et que vous êtes autonome fiscalement (non rattaché(e) à vos parents) :

Prévoir de fournir aussi votre dernier avis d'imposition personnel

(fournir l'original à votre nom).

VOUS ÊTES ÉTUDIANT BOURSIER

Pour bénéficier de la Tarification Solidaire ou renouveler vos droits, rendez-vous directement à l'Espace T2C muni(e) de :

Votre notification de bourse du CROUS, de l'année universitaire en cours ou à venir (conditionnelle jusqu'au 31 octobre 2019 ou définitive, avec une seule ouverture de droit possible par année universitaire).

Votre pièce d'identité.

Votre carte modePass².

¹. Si vous êtes allocataire CAF sans percevoir de prestations sociales, vous devez faire calculer votre Quotient Familial selon l'une des autres modalités présentées dans ce document, en fonction de votre situation.

². Si vous ne disposez pas encore d'une carte modePass, prévoir une photo d'identité couleur récente (format 3,5 x 4,5 cm) et 2 € pour les frais d'établissement.

³. Fiches de paie, attestations ARE/ASSEDIC/CPAM/IJ, retraites, garanties jeunes, pensions alimentaires, pensions invalidités, prestations sociales...

VOUS ÊTES NON-ALLOCATAIRE CAF ET EN CAPACITÉ DE JUSTIFIER VOS RESSOURCES AVEC VOTRE AVIS D'IMPOSITION

Pour bénéficier de la Tarification Solidaire ou renouveler vos droits, présentez-vous directement au CCAS de votre lieu de résidence pour faire calculer votre Quotient Familial, muni(e) de :

Votre dernier avis d'imposition (fournir l'original).

Votre pièce d'identité.

Votre livret de famille (pour une famille).

 Si vous habitez en dehors du Ressort Territorial du SMTC, présentez-vous directement au CCAS de l'une des 23 communes du Ressort Territorial du SMTC.

Si votre Quotient Familial est inférieur ou égal à 770 €, une attestation personnalisée d'ouverture de droits à la Tarification Solidaire vous sera remise pour chaque membre de votre foyer.

Présentez-vous ensuite à l'Espace T2C muni(e) de :

Votre attestation personnalisée d'ouverture de droits à la Tarification Solidaire datant de moins de 12 mois, mentionnant votre Quotient Familial (vos ayants droit peuvent aussi bénéficier de la réduction en présentant leur attestation personnalisée d'ouverture de droits).

Votre pièce d'identité (et celles de vos ayants droit le cas échéant).

Votre carte modePass² (et celles de vos ayants droit le cas échéant).

VOUS ÊTES SANS RESSOURCES, OU EN INCAPACITÉ DE LES JUSTIFIER TOTALEMENT OU PARTIELLEMENT

Pour bénéficier de la Tarification Solidaire ou renouveler vos droits, rapprochez-vous des services sociaux prescripteurs conventionnés par le SMTC, afin de faire évaluer vos ressources et donc vos droits à la Tarification Solidaire (liste détaillée disponible sur www.t2c.fr). Vous devrez fournir vos justificatifs de ressources des 3 derniers mois³.

Votre dossier sera ensuite transmis au CCAS de Clermont-Ferrand qui vous transmettra par courrier postal et pour chaque membre de votre foyer, une attestation personnalisée d'ouverture de droits si vous pouvez bénéficier de la Tarification Solidaire.

Présentez-vous ensuite à l'Espace T2C muni(e) de :

Votre attestation personnalisée d'ouverture de droits à la Tarification Solidaire datant de moins de 12 mois, mentionnant votre Quotient Familial (vos ayants droit peuvent aussi bénéficier de la réduction en présentant leur attestation personnalisée d'ouverture de droits).

Votre pièce d'identité (et celles de vos ayants droit le cas échéant).

Votre carte modePass² (et celles de vos ayants droit le cas échéant).